Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260529-20260526_05-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux mai, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (18) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine

Absent excusé (1) : M. EVENO Jacques (ayant donné pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie)

Secrétaire de séance : M. VITROUIL Rémi
Présents : 18
Votants : 19

Délibération n°2026/05/26-05 – Cession de la voie communale n°112 – Lieu-dit Trédiec

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2025/05/20-07 du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien (référence dossier n° 24627935) du 27 juin 2025 indiquant un prix de 1 886 € ;

Vu la délibération n°2025/08/26-10 du 26 août 2025 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 février 2026 ;

Vu la délibération n°2026/03/10-14 du 10 mars 2026 relative à la cession d'une portion de la voie communale n°112 ;

Considérant que cette délibération n'a pas été précédée du déclassement de la portion concernée du domaine public routier communal ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260529-20260526_05-DE

Considérant que Madame Marie NIZAN et Monsieur Fabien NIZAN sollicitent l'acquisition d'une partie de la voie communale n°112, d'une superficie de 539 m², afin de sécuriser leur propriété. En effet, cette voie, en impasse, traverse leurs bâtiments à Trédiec ;

Considérant que cette portion de voie n'est plus affectée à la circulation générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à son déclassement du domaine public routier communal afin de permettre sa cession ;

Il est proposé de fixer le prix de ce bien à 1 500 €. Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2026/03/10-14 du 10 mars 2026 ;
- **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de la voie communale n°112 d'une superficie de 539 m² située au lieu-dit Trédiec ;
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public routier communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien au tarif indiqué ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** Maître DREAN GUIGNARD, notaire à Plumelec, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 29/05/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

